



# Le Conseil d'administration et ses Comités

## Le Conseil d'administration

Nom	Mandat	Genre	Age	Nationalité	No. de mandats dans les sociétés cotées en dehors de SSB	Indépendance <sup>1</sup>	No. d'années au Conseil d'administration	Première nomination	Expiration du mandat en cours <sup>2</sup>	Membre du Comité d'audit	Membre du Comité des rémunérations et des nominations
Joachim KREUZBURG	Président-Directeur Général	m	57	Allemand	1	15	2007	2025			
René FÄBER	Directeur Général Délégué	m	47	Slovaque	1	3	2019	2025			
Christelle BAUDERE	Administrateur représentant les salariés	f	48	Française	0	1	2021	2024			
Pascale BOISSEL	Administrateur	f	56	Française	2	●	3	2019	2025	●	●
Susan DEXTER	Administrateur	f	67	Americaine	0	●	7	2015	2024	●	●
Anne-Marie GRAFFIN	Administrateur	f	61	Française	3	●	7	2015	2024	●	●
Lothar KAPPICH	Administrateur	m	65	Allemande	1		5	2017	2025	●	●
Henri RIEY	Administrateur	m	61	Monegasque	0		15	2007	2025		

1 Conformément à la recommandation N°8 du code AFEP-MEDEF

2 Les administrateurs sont nommés jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de huit membres, dont trois membres indépendants. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans.

L'organisation des travaux du Conseil comme sa composition sont en adéquation avec la composition de l'actionnariat, la dimension et la nature de l'activité de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme avec les circonstances particulières qui peuvent survenir.

### **Composition au 31 décembre 2022**

Pour des raisons historiques liées à l'actionnariat de la société, la composition du Conseil d'administration et de ses Comités reflète la recherche par notre actionnaire de contrôle d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires, les administrateurs indépendants et les dirigeants.

Notre actionnaire de contrôle assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration. Il veille avec une particulière attention à prévenir les éventuels conflits d'intérêts, à la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts, (comme cela est précisé infra dans le paragraphe consacré à l'équilibre des pouvoirs et à la composition du Conseil d'administration, page 76).

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités, l'équilibre des pouvoirs et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Il rend public, par le biais des sections suivantes de son Document d'Enregistrement Universel, les objectifs, méthodes et résultats de sa politique sur ces sujets. Il est néanmoins nécessaire de considérer en particulier que ces principes sont mis en œuvre dans le contexte d'un actionnaire de contrôle, et que le bénéficiaire effectif, est une communauté d'héritiers qui a certaines restrictions à respecter en ce qui concerne le contrôle du groupe Sartorius, y compris celui de Sartorius Stedim Biotech SA. La communauté d'héritiers continuera d'être liée par ces restrictions jusqu'en juillet 2028. Par conséquent, une certaine dépendance de Sartorius Stedim Biotech SA vis-à-vis de l'actionnaire de contrôle va demeurer jusqu'à juillet 2028 à minima, bien que Sartorius Stedim Biotech SA et l'actionnaire de contrôle soient, toutes les deux des sociétés cotées.

## M. Joachim Kreuzburg

Président-Directeur Général

Né le 22 avril 1965

Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 29 mars 2022

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, dans le groupe :

Président du Directoire de Sartorius AG<sup>1</sup>,  
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH,  
Gérant de SWT Treuhand GmbH,  
Gérant de SI Weende-Verwaltungs-GmbH,  
Gérant de SI Grone 1-Verwaltungs-GmbH,  
Gérant de SIV Grone 2 GmbH,  
Gérant de Sartorius Ventures GmbH,  
Président du Comité consultatif de LabTwin GmbH,  
Président du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,  
Gérant de Sartorius Weighing Technology GmbH,  
Gérant de Sartorius Corporate Administration GmbH,  
Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S,  
Membre du Conseil d'administration de Essen Instruments, Inc.,  
Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,  
Membre du Conseil d'administration de IntelliCyt Corporation,  
Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,  
Membre du Conseil d'administration de Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG, Allemagne,  
Membre du Conseil d'Administration de Ottobock Management SE, Allemagne,  
Membre du Comité consultatif économique de Norddeutsche Landesbank, Allemagne.

<sup>1</sup> société cotée

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Vice-président du Conseil de surveillance de Ottobock SE & Co. KGaA, Allemagne,  
Membre du Comité consultatif régional de Commerzbank AG, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Ingénieur en génie mécanique, Dr. rer. pol., Titulaire d'un doctorat en économie et d'un diplôme universitaire en génie mécanique.

1992–1995	Assistant scientifique à l'institut de recherche sur l'énergie solaire de BasseSaxe (Hamelin)
1995–1999	Assistant scientifique au département de sciences économiques de l'université de Hanovre
Depuis le 01/05/1999	Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste avant d'entrer au Directoire : vice-président finance et relations investisseurs
Depuis le 11/11/2002	Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Du 01/05/2003 au 10/11/2005	Président-Directeur Général du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Depuis le 11/11/2005	Directeur général et président du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne. A ce jour responsable de la stratégie du Groupe, des ressources humaines, de la recherche du Groupe, des affaires juridiques & conformité et de la communication.

## M. René Fáber

Directeur Général Délégué  
Né le 18 juillet 1975  
Nationalité : slovaque

Première nomination le 26 mars 2019

Mandat renouvelé le 29 mars 2022

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Membre du Directoire de Sartorius AG<sup>1</sup>,

<sup>1</sup> société cotée

Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,  
 Président du Comité consultatif de Sartorius CellGenix GmbH,  
 Membre du Conseil d'administration de Albumedix Ltd.,  
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Korea Biotech LLC,  
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Korea Operations LLC,  
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,  
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co., Ltd.,  
 Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.,  
 Président du Comité consultatif de Sartorius BIA Separations d.o.o.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,  
 Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,  
 Président du Conseil de surveillance de Xell AG,  
 Gérant de Sartorius Stedim North America Holding GmbH,  
 Membre du Comité consultatif de BIA SEPARATIONS d.o.o.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Comité consultatif de Curexsys GmbH, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômé d'un Master en chimie de l'Université de Bratislava, Slovaquie  
 Diplômé d'un doctorat en Chimie des polymères PhD de l'Université de Munich, Allemagne.

2001-2002	Chercheur au sein de l'industriel chimiste français Rhodia
2002-2004	Chercheur post-doctorant- Vivascience
2004-2018	Différentes fonctions exercées au sein du Groupe Sartorius (en particulier Sartorius Stedim Biotech GmbH, Allemagne)
2004-2006	Chercheur Recherche & Développement- Modification de membrane
2006-2010	Directeur du développement et de la production de nouvelles membranes
2010-2013	Vice-Président Recherche & Développement- Technologies Process
2012-2014	Agent de valorisation de relations fournisseurs- Centre de Roche et Genentech, San Francisco, USA
2014-2017	Vice-Président Marketing et Développement de Produits pour les technologies de filtration
2016-2018	Responsable grands comptes- Roche/Genentech

2017-2018	Vice-Président Marketing et Développement de Produits pour les technologies de fermentation
2018	Head Développement de Produits, Division Bioprocess Solutions
Depuis 2019	Head de la Division Bioprocess Solutions du Groupe Sartorius, Membre du Directoire de Sartorius AG, Allemagne

## Mme Christelle Baudere

Membre non exécutif  
 Administrateur représentant les salariés  
 Né le 15 novembre 1974  
 Nationalité : française

Première nomination le 1er janvier 2021  
 Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

1996	Baccalauréat en sciences économiques et sociales
1998	Diplome d' Assistante de Direction
2009-2010	Les Oasis de Plan d'Eau – Assistante de Direction
2010-2011	Vinci Group – Assistante de Direction
2011-2019	Sartorius Stedim FMT SAS – Assistante de Direction aux Operations
2019-2022	Sartorius Stedim FMT SAS – Responsable des Achats indirects – approvisionnement groupe
Depuis 2022	Sartorius Stedim FMT SAS – Expert en Gestion de Voyage d'Affaires EMEA

## Mme Pascale Boissel

Membre non exécutif  
Administrateur indépendant  
Né le 15 octobre 1966  
Nationalité : française

Première nomination le 26 mars 2019

Mandat renouvelé le 29 mars 2022

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil d'administration de Poxel S.A.<sup>1</sup>  
Membre du Conseil de Surveillance de Innate Pharma S.A.<sup>1</sup>

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de HEC Paris (Ecole des Haute Etudes Commerciales) : MBA Finances et Audit  
Diplômée d'expertise comptable & commissariat aux comptes

2009-2012	Directrice Financière de la biotech IPSOGEN
2012-2016	Directrice Générale Déléguée et Directrice Financière et Administrative de l'institut BIOASTER
2017-2018	Directrice Financière à temps partiel de ENYO Pharma
2017-2021	Directrice Financière à temps partiel de Novadiscovery



## Mme Susan Dexter

Membre non exécutif  
Administrateur indépendant  
Née le 11 octobre 1955  
Nationalité : américaine

Première nomination le 7 avril 2015

Mandat renouvelé le 24 mars 2021

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en de-hors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

American University, Washington, D.C., USA,  
Licence en immunologie et marketing

Harvard University, Cambridge, Massachusetts, USA,  
Technique de négociations pour juristes

Formation professionnelle de Harvard University en finance pour directeurs non financiers au titre de la société Dow Chemical

1975-1980	Université de Massachusetts Medical School, Recherche, culture de cellules de mammifères, études de toxicologie animale, recherche fondamentale
1980-1986	Recherche collaborative, ventes de produits de biotechnologie sur les marchés émergents pour des bioprocédés et des matières premières en bioproduction
1986-1998	Celltech Biologics, Lonza Biologics, Développement d'entreprise, Biotraitement et fabrication de biothérapies s'appuyant sur la biotechnologie
1998-2004	Collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services), vice-président, Développement de l'activité des services de fermentation microbienne, technologie et mise en place des technologies de biotraitement à usage unique
2004-2008	Xcellerex, Inc (devenu GE Healthcare), Chief Business Officer, Chief Medical Officer des services de technologie des biotraitements avec intégration de la biotechnologie à usage unique, vente des technologies de biotraitement à usage unique

2008-2020	Latham Biopharm Group, directeur général, due diligence, vice-présidente business development Conseils en stratégie, mise en place de la technologie des produits à usage unique et jetable, projet de gestion et développement marketing d'activités à objectifs ambitieux Conseiller et porteparole de BioProcess International, Outsourced Pharma
Depuis 2020	Sonnet Biotherapeutics, Inc., directeur technique Non-clinique CMC Chaîne d'approvisionnement. Responsable du développement de produits pour le pipeline Sonnet de cytokines biothérapeutiques pour le traitement des cancers de tumeurs solides

## Mme Anne-Marie Graffin

Membre non exécutif  
Administrateur indépendant  
Née le 3 mai 1961  
Nationalité : française

Première nomination le 7 avril 2015  
Mandat renouvelé le 24 mars 2021

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance Valneva S.E.<sup>1</sup>,  
Membre du Conseil de surveillance Nanobiotix S.A.<sup>1</sup>,  
Membre du Conseil d'administration de Vetoquinol S.A.<sup>1</sup>,  
Gérant SMAG Consulting S.A.S.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance M2Care S.A.S.

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de l'ESSEC

1984-1987 International Distillers and Vintners, chef de produits France

1988-1990 Laboratoires URGO, responsable marketing

<sup>1</sup> société cotée

1991-1995	RoC S.A (Johnson & Johnson), chef de groupe marketing international
1998-2000	Sanofi Pasteur MSD, chef de produit vaccins adultes France
2001-2005	Sanofi Pasteur MSD, chef de gamme puis directeur marketing vaccins adultes Europe
2006-2008	Sanofi Pasteur MSD, directeur exécutif business management
2009-2010	Sanofi Pasteur MSD, vice-président exécutif
Depuis 2011	Gérant SMAG Consulting S.A.S., Expertise en science de la vie, Biotech et medtech Conseil

## M. Lothar Kappich

Membre non exécutif  
Né le 15 février 1957  
Nationalité : allemande

Première nomination le 14 septembre 2017

Mandat renouvelé le 29 mars 2022

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG<sup>1</sup>.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Aucun

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

<sup>1</sup> société cotée

## Formation et parcours professionnel :

Doctorat (Dr. rer. pol.) en économie (sujet de la thèse doctorale : Theory of International Business Activity)

1988–1990	Contrôleur de gestion à la Central, Schering AG, Berlin
1990–2017	ECE Projektmanagement G.m.b.H. & Co. KG à Hamburg, dernier poste : gérant de ECE's HR & Corporate Services ainsi que gérant de diverses filiales du groupe ECE.
2007–2017	Membre du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen
Depuis 2017	Président du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen

## M. Henri Riey

Membre non exécutif

Né le 5 novembre 1961

Nationalité : monégasque

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 29 mars 2022

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Président de Aidea,  
Président du groupe HR SAS,  
Président de l' Association Monegasque de Cindynique,  
Directeur, secrétaire et trésorier de la Fondation Princess Grace, Monaco.

## Formation et parcours professionnel :

Diplômé de l'institut supérieur de gestion (France)

1985–1988	Gestionnaire de fonds à Paribas
1988–1996	Gestionnaire de fonds, responsable de l'équipe de gestion des fonds européens de valeurs mobilières à la Barclays, France
1996–1999	Directeur de recherche, Barclays Asset Management Europe
1999–2004	Vice-président Barclays Asset Management, en charge de toutes les activités de gestion de fonds
2004–2013	Directeur financier de Hendyplan S.A.

## Résumé des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2022.

	Départ	Nouvelle Nomination	Renouvellement <sup>1</sup>
<b>Conseil d'administration</b>			
	Aucun	Aucune	Joachim Kreuzburg, Président-Directeur Général
			René Fáber, Directeur Général Délégué
			Pascale Boissel
			Lothar Kappich
			Henri Riey
<b>Comité d'audit</b>			
	Henri Riey	Susan Dexter	Pascale Boissel (Présidente)
			Susan Dexter
			Anne-Marie Graffin
			Lothar Kappich
<b>Comité des rémunérations et des Nominations</b>			
	Henri Riey	Pascale Boissel	Anne-Marie Graffin (Présidente)
			Pascale Boissel
			Susan Dexter
			Lothar Kappich

<sup>1</sup> A compter du 29 Mars 2022

## Domiciliations

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration sont domiciliés au siège social de l'entreprise.

## Directeur Général Délégué

Conformément à l'article 19.4 des statuts de la Société, le Conseil d'administration peut, sur proposition du Directeur Général, nommer une ou plusieurs personnes chargées d'assister le Directeur Général, en qualité de Directeur Général Délégué (DGD).

Le 9 février 2022, Mr. René Fáber a été nommé un Directeur Général Délégué par le Conseil d'administration sur proposition du Président-Directeur Général et sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Le Directeur Général Délégué de la Société est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur et il dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, étant rappelé qu'en vertu du règlement intérieur, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué ne peuvent prendre certaines décisions sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration. En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement le Directeur Général, le Directeur Général Délégué conserve ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

## Administrateur représentant les salariés

Depuis 2019, un administrateur représentant les salariés est membre du Conseil d'Administration. Mme Christelle Baudere a été désignée par décision du Comité Social et Economique de la société en date du 27 Novembre 2020, effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle exerce les fonctions d'Expert en Gestion de Voyage d'Affaire EMEA. Mme Christelle Baudere a été nommée pour un mandat de trois années. Comme tout nouvel administrateur, l'administrateur représentant les salariés a suivi un parcours d'intégration destiné à parfaire sa connaissance de l'organisation et des activités de la Société, qui s'est notamment traduit par des entretiens individuels avec les principaux dirigeants du Groupe.

L'administrateur représentant les salariés ne perçoit pas de rémunération au titre de ce mandat. Les éléments de sa rémunération en qualité de salarié ne font pas l'objet d'une publication.

## Administrateurs indépendants

La société étant contrôlée par un actionnaire majoritaire, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 43% de membres indépendants au regard des critères d'indépendance définis par le code AFEP-MEDEF.

Conformément aux principes de gouvernance d'entreprise, les membres indépendants ne doivent être ni actionnaires, ni même clients, fournisseurs ou banquiers majeurs du groupe ; ils ne doivent avoir aucune relation susceptible d'influencer leur jugement.

Conformément au règlement du Conseil d'administration et en application du Code AFEP-MEDEF, un débat au sein du Conseil d'administration a lieu sur l'indépendance des administrateurs en exercice chaque année à la lumière des critères suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou d société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes (critère 1).
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur (critère 2).
- Ne pas être en relation d'affaires avec la Société (critère 3).
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social (critère 4).
- Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes (critère 5).
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans (critère 6)

En application des recommandations 9.6 et 9.7 du Code Afep-Medef, il est également précisé qu'un administrateur indépendant :

- Ne doit pas percevoir une rémunération variable en numéraire (à l'exception de « jetons de présence » ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe (Point 9.6)
- Ne doit pas participer au contrôle de la Société ou de la Sartorius AG (actionnaire de contrôle), ni posséder plus de 10% en capital ou en droit de vote et ne pas être en situation de conflit d'intérêt (Point 9.7)

En sus des critères ci-dessus indiqués, le Conseil d'administration analyse d'autres facteurs tels que la capacité de compréhension des enjeux et des risques, qui est également évaluée avant de statuer sur la qualification d'indépendance d'un administrateur.

Dans le cadre de l'évaluation du Conseil d'administration, le Conseil d'administration passe en revue la liste des critères ci-dessus et constate qu'à ce jour il comporte trois administrateurs indépendants : Mme Pascale Boissel, Mme Susan Dexter, Mme Anne-Marie Graffin.

	Absence de contrat de travail ou de mandat social	Absence de mandats croisés	Absence de relation d'affaires significative	Absence de lien familial	Ne pas avoir été commissaire aux comptes	Première nomination	Ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans	Qualification retenue
Joachim Kreuzburg	Non	Non	Oui	Oui	Oui	2007	Non	Non indépendant
René Fáber	Non	Non	Oui	Oui	Oui	2019	Oui	Non indépendant
Christelle Baudere	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	2021	Oui	Non indépendant
Pascale Boissel	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2019	Oui	Indépendant
Susan Dexter	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2015	Oui	Indépendant
Anne-Marie Graffin	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2015	Oui	Indépendant
Lothar Kappich	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	2017	Oui	Non indépendant
Henri Riey	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2007	Non	Non indépendant

## Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, une large diversité des compétences et des pays d'origine, illustrant au mieux l'activité de la société à la fois mondiale et haute en technicité.

Plus particulièrement en ce qui concerne le seuil de 40% de femmes à atteindre au Conseil d'administration en application des dispositions de l'Article L 225 -18 -1 et L 22-10-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en oeuvre des efforts importants pour rechercher des administratrices compétentes, indépendantes, et impliquées ayant un niveau d'expertise certain dans le domaine des biotechnologies ou connexes. En application des dispositions de l'Article L 225 -18 -1 et L 22-10-3 du Code de commerce au 31 Décembre 2022, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 43% de femmes. Si l'administrateur représentant les salariés était comptabilisé, alors le Conseil d'administration serait composé de 50% de femmes.

Conformément à l'article 7.2 du code Afep/Medef, le Conseil d'administration doit décrire la politique de diversité appliquée aux organes de direction ainsi que les objectifs de cette politique, les mesures de mise en œuvre et les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

### **Politique de diversité de genre dans les instances de direction en deça du Conseil d'administration**

Sartorius Stedim Biotech s'engage à promouvoir une culture d'ouverture et de tolérance sur ses sites à travers le Groupe ; Sartorius encourage ainsi la diversité à tous les niveaux. Conformément aux objectifs de représentation féminine de sa société mère, Sartorius AG, les objectifs et les délais de Sartorius Stedim Biotech en matière de représentation féminine dans les organes de direction inférieurs au Conseil d'administration étaient de 30 % pour le premier niveau de direction et de 30 % pour le deuxième niveau. Ces objectifs ont été fixés en 2017 avec une date limite au 30 juin 2022. Le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech a revu ces objectifs lors de sa réunion du 8 février 2023 et a relevé les objectifs à un tiers pour les deux niveaux avec une date limite au 31 décembre 2025.

### **Résultats en 2022**

Au premier niveau de gestion sous le Conseil d'administration, qui comprend actuellement sept postes, la part des femmes s'élevait à 57% à la fin de l'année (N-1 : quatre femmes, trois hommes) et a donc largement dépassé le chiffre cible de 30%. Au deuxième niveau d'encadrement, le pourcentage de femmes était de 33% (N-2 : 14 femmes, 29 hommes) à la fin de l'année ; l'objectif a donc également été dépassé. Il convient toutefois de noter qu'étant donné le nombre limité de postes de direction à ces niveaux de gestion, des changements mineurs peuvent entraîner des changements significatifs en termes de pourcentages.

Pour atteindre ses objectifs, Sartorius Stedim Biotech a mis en place des mesures spécifiques tant dans ses recrutements que dans la gestion des talents. Pour favoriser la transparence, tous les niveaux de gestion du groupe reçoivent régulièrement des informations sur la structure de leurs équipes, y compris les chiffres sur la participation des femmes. En outre, la société a lancé diverses initiatives pour assurer l'équilibre de son vivier de talents, notamment par des entretiens annuels structurés sur les talents afin d'identifier les candidats prometteurs pour des postes d'experts ou de direction, le mentorat des talents féminins et la mise en relation des professionnelles en leur offrant une adhésion gratuite à la Healthcare Businesswoman Association. En outre, les mesures visant à promouvoir l'égalité des chances comprennent de la transparence sur les salaires. Le cas échéant, les salaires du groupe sont liés aux taux convenus avec les syndicats nationaux respectifs. L'utilisation des taux syndicaux rend la rémunération plus transparente et facilite l'égalité des salaires au sein d'une main-d'œuvre diversifiée.

Bien que des objectifs quantitatifs ne soient donnés que pour la diversité des sexes, Sartorius Stedim Biotech considère la diversité dans un sens plus large, incluant l'âge, l'origine culturelle, la nationalité, la formation, les qualifications professionnelles et l'expérience. Une plus grande diversité à tous les niveaux, y compris au niveau de la direction, contribue à assurer le succès à long terme du Groupe en prenant en compte des perspectives diverses et en comprenant les clients et les marchés mondiaux.

## Evaluation du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'une fois par an, le Conseil consacre un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et veille à ce qu'une évaluation formalisée soit réalisée. A cet effet, les membres du Conseil ont répondu, en décembre 2022, à un questionnaire sur les thèmes suivants :

- la composition du Conseil ;
- le mode et la structure de gouvernance ;
- l'efficacité du Conseil d'administration ;



- les méthodes de travail du Conseil ;
- les domaines de compétences des membres du Conseil ;
- les axes d'amélioration.

Tout comme pour l'exercice précédent, en 2021, il ressort de ce questionnaire des résultats satisfaisants quant au fonctionnement du Conseil, à la participation effective de chaque administrateur, à la fluidité de l'information et à la qualité des travaux de ses comités. Ces réponses illustrent une qualité du travail d'équipe des membres du Conseil et une convergence des points de vue.

## Règlement intérieur du Conseil d'administration et équilibre des pouvoirs

Les fonctions de Président et de Directeur Général étant soumises à une structure moniste, le conseil d'administration a édicté un règlement interne pour assurer l'équilibre des pouvoirs. Selon ce règlement interne, le Président, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué ne peuvent pas prendre certaines décisions sans l'autorisation préalable du Conseil. Il faut aussi préciser que le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sans la présence des membres exécutifs. Cette réunion annuelle a eu lieu le 9 décembre 2022 et a traité de sujets variés, et notamment de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur qui définit et inclut les règles de fonctionnement de cette instance concernant ses pouvoirs, la présence des membres, les opérations nécessitant une approbation et une validation préalable avec un certain nombre de seuils de déclenchement. Le Conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment les acquisitions ou cessions, susceptibles d'affecter de manière significative les résultats de la Société, la structure de son bilan ou son profil de risque. Plus précisément, le Conseil d'administration approuve à l'avance certaines décisions de la direction telles que le budget, les investissements, le financement, les activités commerciales, les ressources humaines, les contrats, les litiges, les transactions ou les mesures qui dépassent le cadre normal des affaires courantes, comme décrit plus en détails à la page 210 du présent rapport.

En outre, afin de renforcer l'équilibre des pouvoirs, dans le cadre de son mandat d'administrateur, chaque administrateur doit veiller à ce qu'il ne soit pas en conflit d'intérêts avec la société. Une Charte énonce les droits et obligations des administrateurs. Elle est remise à chaque nouvel administrateur lors de son entrée en fonction. Chaque Administrateur s'engage à être lié par les règles contenues dans cette charte et à les mettre en pratique.

La Charte des administrateurs est incluse en annexe du règlement intérieur du Conseil d'administration et définit les droits et obligations des administrateurs, notamment en ce qui concerne le code d'éthique et la prévention des conflits d'intérêts, comme décrit plus en détail à la page 210 du présent rapport.

## Échelonnement des mandats

Le 29 Mars 2022, lors de l'Assemblée Générale annuelle, 5 mandats ont été renouvelés : Mr. Joachim Kreuzburg, Mme Pascale Boissel, Mr. René Fáber, Mr. Lothar Kappich, et Mr. Henri Riey. En date du 29 Mars 2022, le Conseil d'administration a également renouvelé le mandat de Mr Joachim Kreuzburg en tant que Président-Directeur Général, et celui de Mr René Faber, en tant que Directeur Général Délégué.

A cette occasion, la composition des Comités du Conseil a également été modifiée, comme stipulé infra.

Les mandats de 3 autres membres du Conseil vont expirer en 2024.

## Selection de nouveaux membres du Conseil

En application de l'article 17.2.1 du Code AFEP-MEDEF, la sélection des membres du Conseil d'administration est faite selon :

- l'équilibre souhaité quant à la composition de l'actionnariat de la Société ;
- le nombre souhaité de membres indépendants du Conseil d'administration ;
- la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation en vigueur ;
- la possibilité de renouveler les mandats ;
- la compétence, l'expérience et l'expertise spécifique de chaque candidat.

En ce qui concerne le profil d'expertise, le Comité des Rémunérations et Nominations évalue les candidats potentiels principalement sur la base de leurs compétences en matière de gestion et de stratégie, de leur connaissance de la Société, de son secteur d'activité et de ses marchés internationaux, de leur expertise en matière de technologie et de développement de produits, de leur expertise financière et comptable, de leur expertise juridique et des marchés de capitaux, de leur compétence dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises et de leurs compétences numériques. Les membres du Comité des Rémunérations et Nominations procèdent à leur propre évaluation des candidats potentiels sur la base des critères susmentionnés et, le cas échéant, peuvent travailler avec l'aide d'un cabinet externe.

## Cumul des mandats

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, un membre exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

En outre, un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères. Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de l'administrateur. Les procédures établies et suivies par les comités sont définies dans leurs règlements internes respectifs.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil d'administration. Une attention particulière est accordée par le Conseil d'administration à la nomination ou au renouvellement du mandat du Président du Comité d'audit, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

## Autres informations

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois.

La préparation et la tenue des réunions du Conseil d'administration et de ses Comités requièrent une disponibilité et un investissement important des administrateurs. Les éléments d'assiduité individuelle aux réunions du Conseil et des Comités\* sont précisés ci-après.

La répartition de la rémunération des administrateurs, établie selon l'assiduité de chacun aux réunions du Conseil et à leur présence dans ces différents Comités, est détaillée en page 110 du présent Document d'Enregistrement Universel.

	Conseil d'Administration	Comité d'Audit <sup>1</sup>	Comité des Rémunérations et Nomination <sup>1</sup>
Joachim Kreuzburg	8/9		
René Fáber	8/9		
Christelle Baudere	8/9		
Pascale Boissel	8/9	5/5	2/4
Susan Dexter	9/9	4/5	4/4
Anne-Marie Graffin	9/9	5/5	4/4
Lothar Kappich	9/9	5/5	4/4
Henri Riey	9/9	1/5	2/4

<sup>1</sup> Ces chiffres sont à interpréter à la lumière des changements intervenus dans la composition des comités pendant la période de référence.

Conformément aux statuts de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., chaque administrateur détient personnellement a minima une action de la société.

Tous les administrateurs, à la connaissance de l'entreprise, respectent les limites suivantes en matière de nombre de mandats au sein de sociétés cotées :

- Pour les administrateurs exécutifs : limité à deux mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe;
- Pour les autres administrateurs : limité à quatre mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- Aucune condamnation pour fraude et |ou aucune incrimination et |ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur par des autorités statutaires ou réglementaires.
- Aucun administrateur n'a été associé en tant que gérant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.
- Aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'un émetteur ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

## Prevention des conflits d'intérêt

À la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

En outre, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les attributions des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou leurs autres attributions. Les administrateurs sont tenus de porter immédiatement à la connaissance du Conseil d'administration tout conflit d'intérêts, même potentiel, qu'ils découvriraient, ainsi que de s'abstenir de participer aux discussions concernées et au vote de la résolution correspondante, tel que cela est stipulé dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

À la connaissance de l'entreprise, aucun arrangement ni accord n'a été conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs, etc., en vue de la nomination d'un administrateur.

À la connaissance de l'entreprise, aucun administrateur n'est lié au groupe Sartorius Stedim Biotech par un contrat de service qui lui conférerait des avantages.

Les mesures mises en place pour s'assurer que le contrôle ne se fasse pas de manière abusive sont les suivantes :

- Trois membres du Conseil d'administration sur sept sont indépendants (étant précisé que conformément à l'Article 9.3 du Code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte dans la détermination de ce ratio)
- Trois membres indépendants sur quatre sont membres du Comité d'Audit, dont l'un d'entre eux assure la Présidence
- Trois membres indépendants du Conseil sur quatre sont membres du Comité des Rémunérations et Nominations, dont l'un d'entre eux assure la Présidence

## Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

### Règles internes et règlement intérieur

Les procédures régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par le règlement intérieur du Conseil, dont un extrait figure à la page 75 du présent rapport.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur a été adopté le 24 Mars 2020 afin de le mettre en conformité avec dernières dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables à la Société, et intégrant les mises à jour du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de Janvier 2020.

Le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

### Ses missions

Les principales missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'entreprise, les examine dans leur ensemble au moins une fois par an, sur proposition du Directeur Général, et veille à leur mise en œuvre. Il désigne également les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie et revoit les délégations de pouvoir.
- Le Conseil d'administration contrôle la gestion du groupe et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes, notamment sur les titres de l'entreprise.
- Le Conseil d'administration approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisitions ou de cessions, susceptible d'affecter significativement le résultat de l'entreprise, la structure de son bilan ou son profil de risque.
- Le Conseil d'administration se saisit préalablement à la réalisation de toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.
- Le Conseil d'administration délibère préalablement sur les modifications des structures de direction de l'entreprise et est informé des principales modifications de son organisation.
- Le Conseil d'administration examine les comptes sociaux et consolidés, et approuve le rapport de gestion ainsi que les chapitres du rapport annuel traitant de gouvernance d'entreprise et présentant la politique suivie en matière de rémunération et d'options de souscription ou d'achat d'actions.
- Même s'il ne s'agit pas d'une modification de l'objet social, le Conseil d'administration doit saisir l'Assemblée générale si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou des activités du groupe.
- Le Conseil d'administration convoque les Assemblées générales et propose les modifications statutaires.

Les missions mentionnées ci-dessus sont un résumé du règlement intérieur du Conseil d'administration en vigueur à la date d'établissement du présent rapport.

## Rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2022

Le Conseil a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de 2021.

Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a notamment abordé et débattu les points suivants :

- Orientations stratégiques et grands projets du groupe
- Comptes annuels, semestriels et données trimestrielles
- Budgets présentés par la direction
- Informations relatives à la structure financière et à la situation de la trésorerie
- Engagements hors bilan significatifs

- Indicateurs de risque dans le groupe
- Évolution boursière
- Auto-évaluation du Conseil d'administration
- Éléments de rémunération due ou attribuée
- Responsabilité Sociale et Environnementale (Durabilité)
- Renouvellement des mandats
- Préparation de l'Assemblée Générale et sujet de gouvernance
- Approbation de plusieurs projets d'acquisition

## Informations à fournir aux administrateurs

Avant chaque réunion du Conseil, les administrateurs reçoivent suffisamment à l'avance un rapport sur les sujets à l'ordre du jour nécessitant un examen préliminaire.

Les chiffres provisoires des comptes annuels ou des comptes sur des périodes intermédiaires sont généralement envoyés à tous les administrateurs au moins une semaine avant la réunion du Comité d'audit. Ce Comité se tient toujours la veille ou le jour même du Conseil d'administration.

En plus des réunions du Conseil d'administration, le Président informe régulièrement les administrateurs de tout événement ou changement susceptible d'avoir une conséquence sur les activités du groupe ou sur une information précédemment communiquée au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration reçoit une copie de chaque communiqué de presse émis par l'entreprise, et les administrateurs peuvent, à tout moment, demander des informations complémentaires au Président du Conseil d'administration, à qui il revient d'évaluer la pertinence de la requête.

Le Comité d'audit et le Comité des Rémunérations et Nominations ont pour mission d'étudier et de préparer les principales délibérations du Conseil afin d'accroître son efficacité.

En aucun cas, ces Comités ne dessaisissent le Conseil d'administration qui a seul le pouvoir légal de décision et ne conduisent à un démembrement de son collège qui est, et, demeure responsable de l'accomplissement de ses missions. Les Comités ne se substituent pas au Conseil d'administration mais en sont une émanation qui facilite le travail de ce dernier.

Les Comités du Conseil peuvent prendre contact, dans l'exercice de leurs attributions, avec les principaux dirigeants de la société après en avoir informé le Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil.

Les Comités du Conseil peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la société, après en avoir informé le Président du Conseil d'administration ou le Conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil.

En cas de recours par les Comités aux services de conseils externes (par exemple, un conseil en rémunération en vue d'obtenir notamment des informations sur les systèmes et niveaux de rémunérations en vigueur dans les principaux marchés), les Comités doivent veiller à l'objectivité du conseil concerné.

Chaque réunion du Conseil est précédée, selon les sujets à l'ordre du jour, d'au moins une réunion de l'un des deux comités. Les Comités rendent des comptes au Conseil d'administration concernant leur travail et leurs observations et soumettent leurs avis, propositions et recommandations.

Les procédures mises en œuvre par les Comités sont également définies par leur règlement respectif.

Les membres des Comités du Conseil sont désignés par le Conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président du Comité d'audit proposée par le Comité des rémunérations fait l'objet d'un examen particulier de la part du Conseil d'administration.

En outre, conformément à l'article 11.3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration se réunit sans la présence des dirigeants mandataires sociaux pour discuter de différents sujets et notamment de la rémunération de ces dirigeants.

## Comité d'audit

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans les domaines concernant la politique comptable, le reporting, le contrôle interne et externe, la communication financière ainsi que sur la gestion des risques qu'encourt la société.

## Missions du Comité d'audit

En matière de politique comptable et de contrôle interne, le Comité d'audit a pour missions de :

- procéder, dès que possible, mais dans tous les cas avant l'examen des comptes sociaux annuels et le cas échéant, des comptes consolidés, par le Conseil d'administration, à la revue de tous les états financiers, semestriels et annuels, sociaux et, le cas échéant, consolidés, y compris leurs annexes et, le cas échéant, le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et présenter au Conseil d'administration ses observations. Lors de l'examen des comptes, le Comité se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.
- s'assurer de la pertinence du choix des méthodes et des procédures comptables décidées par la société et de vérifier leur juste application ;
- contrôler le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la société ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes sociaux annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés de la société ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

En matière de contrôle externe, le Comité d'audit a pour mission de :

- soumettre au Conseil d'administration des recommandations concernant les commissaires aux comptes en vue de leur nomination ou de leur renouvellement par l'assemblée générale des actionnaires, analyser et émettre un avis sur la définition, l'étendue et le calendrier de leur mission et leurs honoraires. A cette fin, le Comité pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes et soumet au Conseil d'administration une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Le Comité propose au Conseil la procédure de sélection et notamment s'il y a lieu de recourir à un appel d'offres. Il supervise l'appel d'offres et valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux-disant » et non du « moins-disant »;
- s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes.

En matière d'analyse et de prévention des risques, le Comité d'audit a pour mission de :

- analyser tout litige, y compris fiscal, de nature à avoir un impact significatif sur les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés de la société ou sur sa situation financière ;
- examiner l'exposition aux risques non-financiers et financiers significatifs de la société (tels que décrits en page 43). Le Comité examine les risques et les engagements hors bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le Conseil, le cas échéant;
- revoir les conclusions des rapports d'audit interne ;
- vérifier l'application satisfaisante des contrôles internes et des procédures de compte rendu d'informations.
- Auditioner les responsables de la direction notamment en ce qui concerne le contrôle interne et la gestion des risques.

En matière de communication financière, le Comité d'audit a pour mission de procéder à la revue des projets de communication financière de la société sur les comptes sociaux semestriels et annuels ainsi que sur le chiffre d'affaires trimestriel.

Compte tenu de ses attributions, le Comité d'audit entend les commissaires aux comptes, mais également les directeurs financiers, comptables et le trésorier. Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors de la présence de la direction générale de l'entreprise.



## Composition du Comité d'audit

Au 31 décembre 2022, le Comité d'audit compte quatre membres :

- Mme. Pascale Boissel, Présidente du Comité d'audit
- Mme Susan Dexter
- Mme Anne-Marie Graffin
- Mr. Lothar Kappich

La Présidente du Comité d'audit est indépendante.

Trois membres sur quatre sont indépendants. Par conséquent, le Comité d'audit satisfait aux critères d'indépendance qui sont fondés sur les recommandations du Code Afep-Medef telles que décrites ci-avant.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, aucun dirigeant mandataire social n'est membre du Comité d'audit, étant précisé que le Directeur Général de la Société peut être invité sur convocation du Président du Comité d'audit. Lorsqu'il est invité, le Directeur Général de la société ne dispose pas du droit statutaire de participation, ni du droit de vote. Le Conseil d'administration de la Société considère que sa présence aux réunions, ne porte pas atteinte à l'indépendance du Comité d'audit, mais il est important, au cours des débats, que le Président-Directeur Général de la Société puisse expliquer plus en détail les activités commerciales, si nécessaire. Le Comité d'audit peut également consulter et inviter divers invités, tels que des experts des services financiers, comptables, juridiques ou le trésorier de la société. Le Comité d'audit fait régulièrement usage de cette possibilité afin que ces experts puissent fournir des informations détaillées supplémentaires, utiles aux discussions.

Le responsable du contrôle de gestion est également présent et agit en tant que secrétaire des réunions.

## Règlement intérieur du Comité d'Audit

Le Comité d'audit est doté d'un règlement intérieur et d'une charte visant à encadrer ses missions et son fonctionnement et plus particulièrement à la mise en œuvre et à l'application des critères d'indépendance de ses membres.

Au cours de l'exercice 2022, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois.

## Rapport d'activités du Comité d'audit pour l'exercice 2022

Le Comité a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de 2021.

Lors de ses réunions, le Comité d'Audit a notamment abordé et débattu des points suivants :

- Comptes annuels, semestriels et données trimestrielles
- Etude et revue du budget 2022

- Etude et revue du budget 2023
- Revue des différents rapports de la société, et notamment du rapport de gestion et du Document d'Enregistrement Universel
- Informations relatives à la structure financière et à la situation de la trésorerie
- Indicateurs de risques financiers et extra-financiers (y compris les risques environnementaux et sociaux) dans le groupe, notamment par l'audit des responsables concernés (voir la typologie page 43)
- Rapport de conformité et d'audit interne, notamment par l'audit des responsables concernés
- Évolution boursière
- Emprunts contractés

## Comité des Rémunérations et Nominations

### Missions du Comité des Rémunérations et Nominations

Le Comité des Rémunérations et Nominations a vocation à assister le Conseil d'administration de la société dans la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux, s'agissant en particulier des mécanismes d'intéressement (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions) que la Société pourrait être amenée à mettre en place.

Le Comité des Rémunérations et Nominations peut consulter au cours de l'exercice tous les membres exécutifs de la société après avoir informé le président du Conseil d'administration et doit en reporter au Conseil.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a également pour but d'assister le Conseil d'administration pour la nomination et le renouvellement des membres du Conseil. Il est informé par le Conseil d'administration en cas de démission d'un de ses membres. Le comité des Rémunérations et Nominations prend en compte dans ses travaux d'éventuels plans de successions qui permettent de répondre à des remplacements imprévisibles (maladie, décès, démission inopinée).

### Composition du Comité et fonctionnement

Au 31 décembre 2022, le Comité des Rémunérations et Nominations compte quatre membres :

Mme Anne Marie Graffin a été nommée Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations. Mme Pascale Boissel a été nommée en tant que nouveau membre de ce Comité.

- Mrs Anne-Marie Graffin (Présidente)
- Mrs Pascale Boissel (en remplacement de Mr Riey)
- Mrs. Susan Dexter

- Mr. Lothar Kappich

Trois des quatre membres du Comité des Rémunérations et Nominations sont indépendants.

Le Responsable du Controlling est aussi présent et agit en tant que secrétaire du comité. De plus le Directeur représentant les salaires est aussi invité à participer et à prendre part aux débats.

Au cours de l'exercice 2022, le Comité des Rémunérations et Nominations s'est réuni quatre fois.

## Rapport d'activités du Comité des Rémunérations et Nominations pour l'exercice 2022

- Nomination de M. René Fáber en tant que Directeur Général Délégué
- Approbation de rémunération annuelle des administrateurs non executifs en 2021
- Détermination de la rémunération due ou attribuée aux mandataires sociaux (y compris le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général) pour l'exercice 2021
- Détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux (y compris le Président du Conseil et le Directeur Général) pour l'exercice 2022.
- Discussion sur la nouvelle politique de rémunération des administrateurs non executifs pour l'exercice 2023
- Discussion sur les plans de succession et le renouvellement des mandats des membres du Conseil d'administration
- Définition d'un processus de sélection pour la nomination de nouveaux membres du Conseil d'administration

# Rapport de gouvernance

## 1. Convention réglementée

La Société a résilié le 9 février 2022, avec effet rétroactif à compter du 31 décembre 2021, la convention de prestations de services conclue entre la Société et Sartorius AG portant sur la refacturation de services des dirigeants de la Société, et qui par le passé était soumise pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Aucune convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2022.

## 2. Autres informations

### **Informations requises au titre de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

Les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sont décrites dans le chapitre « Rémunération des administrateurs » du Document d'Enregistrement Universel 2022 (page 110).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, ces informations seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mars 2023, dans sa sixième (6<sup>e</sup>) résolution (vote ex post).

### **Rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2022**

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à Mr Joachim Kreuzburg, Président Directeur Général, sont décrits dans le chapitre « Rémunération des administrateurs » du Document d'Enregistrement Universel 2022 (page 110).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, ces éléments seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mars 2023, dans sa septième (7<sup>e</sup>) résolution (vote ex post).

### **Politique de rémunération du Président Directeur Général pour l'année 2023**

La politique de rémunération du Président Directeur Général pour l'année 2023, mentionnée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce est exposée dans le chapitre « Rémunération des administrateurs » du document d'enregistrement universel 2022 (page 110).

Cette politique sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 27 mars 2023, dans sa huitième (8<sup>e</sup>) résolution (vote ex ante).

### **Rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2022**

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes nature dus ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à Mr René Faber, Directeur Général, Délégué sont décrits dans le chapitre « Rémunération des administrateurs » du Document d'Enregistrement Universel 2022 (page 110).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, ces éléments seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mars 2023, dans sa neuvième (9<sup>e</sup>) résolution (vote ex post).

### **Politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2023**

La politique de rémunération du Directeur général délégué pour l'exercice 2023, mentionnée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, figure au chapitre "Rémunération des administrateurs" du Document d'Enregistrement Universel 2022 (page 110).

Cette politique de rémunération sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 27 mars 2023, dans sa dixième (10<sup>ème</sup>) résolution (vote ex ante).

## Code de gouvernement AFEP-MEDEF

En 2008, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. a décidé de suivre le code Afep-Medef, révisé en Janvier 2020, comme code de gouvernance de référence (voir le site internet [www.medef.fr](http://www.medef.fr)).

Le code de gouvernance d'entreprise Afep-Medef (le « Code ») définit un ensemble de règles pour une gouvernance d'entreprise équilibrée et responsable. Il suit la règle du "appliquer ou expliquer", qui est mise en œuvre dans la plupart des pays de l'Union Européenne. Lorsque les sociétés cotées écartent l'une des recommandations du Code, elles fournissent une explication dans leur rapport sur la gouvernance.

Conformément à l'article 27.1 du Code (en vigueur à la date du Document d'Enregistrement Universel), les sociétés cotées qui se réfèrent au Code sont tenues d'identifier précisément, dans leur Document d'Enregistrement Universel, l'application de ces recommandations. En cas de non-application de l'une de ces dispositions, les sociétés sont tenues de fournir une explication compréhensible, pertinente et circonstanciée conformément à la règle « appliquer ou expliquer ». Il est recommandé par l'AMF (recommandation n°2014-08 du 22 septembre 2014) que les sociétés indiquent dans un tableau spécifique toutes les recommandations qu'elles n'appliquent pas et les explications y afférentes.

Il est précisé que les nouvelles recommandations prévues par le Code Afep-Medef, tel que modifié le 22 décembre 2022, ne sont pas mentionnées dans le tableau suivant compte tenu (i) du fait que ces recommandations seront applicables à compter de la date de l'Assemblée générale devant se tenir en 2024 et approuvant les comptes de l'exercice 2023 et (ii) du court délai entre la publication de la version modifiée du Code Afep-Medef (soit le 22 décembre 2022) et la date du Document de Référence Universel (soit le 16 février 2023).

La stratégie de la Société en matière d'atténuation du changement climatique ne sera pas soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires du 27 mars 2023, dans le cadre d'une résolution spécifique.

Toutes les mesures de durabilité sont longuement détaillées dans la déclaration non financière consolidée du groupe, dans le rapport de gestion du groupe consolidé qui peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.sartorius.com/en/company/investor-relations/sartorius-ag-investor-relations>.

Le Conseil d'administration a intégré les KPI non financiers (y compris la réduction de l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub>) dans la structure de la rémunération des administrateurs exécutifs. (voir la section rémunération de ce rapport).

## Tableau spécifique de la société sur les recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées

Article	Dispositions du code écartées	Explications
3.2-3.4	Option entre unicité et dissociation des fonctions  Il est indispensable que les actionnaires et les tiers soient parfaitement informés de l'option retenue entre la dissociation des fonctions de président et de directeur général et l'unicité de ces fonctions.	<p>Le Conseil d'administration a opté pour l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général afin de simplifier le fonctionnement de la gestion opérationnelle de la société et améliorer son efficacité. Cette organisation s'est révélée être un facteur de gouvernance efficient compte tenu de l'organisation du groupe Sartorius Stedim Biotech. M. Joachim Kreuzburg est Président et Directeur Général de Sartorius AG, société mère du groupe. Il est d'une part lié à l'actionnaire de contrôle et d'autre part très impliqué dans la conduite des affaires du groupe dont il a une connaissance et une expérience particulièrement approfondies. Afin d'assurer un équilibre des pouvoirs, Sartorius préconise d'avoir un certain nombre de décideurs identiques au niveau de la maison mère et de SSB SA, afin que chaque intérêt puisse être représenté au même niveau hiérarchique, avec la même légitimité et le même niveau d'information. Pour accompagner ce choix, des mesures spécifiques sont en place pour un juste équilibre des pouvoirs (Règlement interne et Charte des membres du Conseil d'administration - Voir le Document d'Enregistrement Universel en page 219 à 223 pour plus de détails et l'extrait). Le règlement interne prévoit que les décisions importantes ne peuvent être prises par le CEO or le Directeur Général Délégué sans l'approbation préalable du Conseil d'administration. Par ailleurs, conformément à l'article 11.3 du Code AFEP-MEDEF, un Conseil d'administration, sans les dirigeants executifs se tient annuellement, à la fin de chaque année.</p> <p>Enfin, le conseil procède de manière annuelle à l'évaluation de son fonctionnement afin d'identifier les suites et plus particulièrement les pistes d'amélioration qui pourraient être envisagées. Il en ressort aujourd'hui que l'option de l'unicité est bien adaptée à notre société.</p>
16.3	Délais d'examen des comptes entre le Comité d'audit et le Conseil d'administration.	<p>Pour des raisons pratiques, notamment liées à la présence au sein du Comité d'une majorité de membres non-résidents, les réunions du Comité d'audit se tiennent en général le même jour que celles du Conseil d'administration. Prenant en compte cette contrainte, et afin que le Comité d'audit soit en mesure d'exercer pleinement ses missions, le règlement intérieur du Conseil prévoit que tous documents et informations utiles doivent lui être communiqués par le Président-Directeur Général dans un délai suffisant. Les dossiers sont ainsi transmis aux membres du Comité d'audit suffisamment en amont des réunions et au moins trois jours avant chaque réunion du Comité ou du Conseil, leur permettant ainsi de disposer d'un délai d'examen des comptes suffisant avant ces réunions.</p> <p>A cet effet, chaque membre du Comité consacre à la préparation des comités auxquels il siège, le temps nécessaire à l'examen des dossiers qui lui ont été adressés.</p> <p>De plus, conformément au règlement intérieur du comité chaque membre doit s'informer et réclamer au Président dans les délais appropriés les informations indispensables.</p>

18	Le comité en charge des Rémunérations et Nominations	
18.1	Il est recommandé qu'un administrateur salarié soit membre du Comité	<p>Le Conseil d'administration a décidé de créer un Comité des rémunérations et des nominations composées à 75% de membres indépendants.</p> <p>L'administrateur représentant les employés, sans être membre du comité des rémunérations et des nominations, est invité par le Conseil d'administration à assister et à participer pleinement aux réunions du Comité des rémunérations et des nominations. Les discussions relatives aux rémunérations et avantages des dirigeants de la société sont donc totalement transparentes et partagées avec l'administrateur représentant les salariés.</p>
20.	Déontologie des administrateurs	
	<p>L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard de la rémunération perçue. A défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il doit utiliser sa rémunération allouée au titre de son mandat d'administrateur à leur acquisition.</p>	<p>Le Conseil d'administration a bien inscrit cette obligation dans son règlement intérieur notamment dans sa charte de l'administrateur telle qu'annexée à son règlement intérieur.</p> <p>En vertu du règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur doit, pendant toute la durée de son mandat, être propriétaire d'au moins une action.</p>

# Assemblées générales des actionnaires

## Convocation

Les Assemblées ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les Assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables. Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les formes et les délais de la convocation sont régis par la loi.

En 2022, Sartorius a tenu son Assemblée annuelle des actionnaires le 29 mars 2022, en la présence physique des actionnaires à Aubagne, associée à une diffusion en direct-live via son site internet.

L'avis de réunion et l'avis de convocation ont été publiés au BALO respectivement le 16 février et le 9 mars 2022 au BALO et dans La Provence. Les documents relatifs à l'assemblée générale du 29 mars 2022 ont été mis en ligne sur le site Internet de la société, conformément à la loi.

## Ordre du jour

Les avis et lettres de convocation mentionnent les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la société à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotepart du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R. 225 -71 à R. 225 -74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt cinq jours avant l'Assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarantecinq jours avant l'Assemblée générale (date de la réception de la demande par la société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la propriété ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2323 -67 alinéa 2 du Code du travail, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par le comité d'entreprise, à l'ordre du jour sont envoyées dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion.



Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée est convoquée dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.

L'Assemblée générale du 29 mars 2022 s'est tenue en la présence physique des actionnaires, mais a aussi été filmée et diffusée en direct, puis enregistrée. Elle est disponible sur demande, sur le site Internet de Sartorius à : Assemblée générale des actionnaires | Sartorius Stedim Biotech S.A. : <https://www.sartorius.com/en/company/investor-relations/sartorius-stedim-biotech-sa-investor-relations/shareholders-meeting>

## Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, est constaté(e) par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L. 225 -106 à L. 225 -106 -3 du Code de commerce français. A cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'Assemblée générale pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'intégralité des documents juridiques relatifs à l'information légale des actionnaires est mise à leur disposition au siège social de la société, ainsi que sur le site internet du groupe. [website at Shareholders' Meeting | Sartorius Stedim Biotech S.A.: https://www.sartorius.com/en/company/investor-relations/sartorius-stedim-biotech-sa-investor-relations/shareholders-meeting](https://www.sartorius.com/en/company/investor-relations/sartorius-stedim-biotech-sa-investor-relations/shareholders-meeting)

Les actionnaires ont la possibilité de voter pendant l'Assemblée générale ou par correspondance en utilisant le formulaire de vote papier de la Société. Les actionnaires au nominatif utilisent le formulaire de vote joint à leur convocation ou par VOTACCESS ; les actionnaires au porteur demandent le formulaire de vote et une attestation d'actionnaire à l'intermédiaire financier qui gère leurs titres. Ils pouvaient voter par correspondance ou par VOTACCESS.

# Délégations consenties au Conseil d'administration

## Delegation de compétence

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2022
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 03/29/2022 - Résolution n°17)	6 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) 500 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum des titres de créance) étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital de la société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, stipulés aux termes des (18e) à dix-huitième à la (21e) vingt-et-unième résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global.	Néant
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (EGM 29/03/2022 - Résolution n°18)	S'impute sur le plafond global de 6 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance).	Néant
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (29/03/2022 - Résolution n° 19)	S'impute sur le plafond global de 6 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance), étant précisé que conformément à l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce, l'émission d'actions nouvelles est limitée à 20% du capital social par an.	Néant
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Augmentation du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 29/03/2020 - Résolution n° 20)	Dans la limite de 15% de l'émission initiale, réalisées en application des résolutions dix-sept (17) à la dix-neuvième (19e) résolution décrites précédemment.	Néant
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.(EGM 29/03/2022 - Résolution n° 21)	La limite est déduite sur la limite globale de 10% du capital social de la société à la date de l'augmentation de capital (augmentation du capital social) et sur la limite globale de 500.000.000 € (titres de créance).	Néant
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise(EGM 29/03/2022 - Résolution n° 22)	6 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; Etant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome.	Néant

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2022
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne. (EGM 29/03/2022 - Resolution n° 23)	6 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; Etant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome.	Néant
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital (EGM 29/03/2022 - Resolution N°24)	Dans la limite de 10 % du capital social de la société calculé au jour de l'attribution.	Néant
Validité: 38 mois à compter du 29/03/2022.		
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions (EGM 29/03/2022- Resolution n°25)	Dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois.	Néant
Validité : 24 mois à compter du 29/03/2022		

# Rémunération des membres du Conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux

## I - Politique de rémunération des membres du Conseil et des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2023 (ex ante)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que décrite ci-après, fera également l'objet d'une résolution qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 27 mars 2023.

## Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux executifs

La politique de rémunération suivante décrit la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2023, qui a été décidée par le Conseil d'administration dans sa réunion du 8 février 2023, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, et qui sera proposée à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 27 mars 2023 (vote ex ante).

### **A Principales caractéristiques de la politique de rémunération, une contribution à la promotion de la stratégie d'entreprise et au développement à long terme de la société**

La politique de rémunération des mandataires sociaux executifs vise à rémunérer les mandataires sociaux executifs de manière appropriée en fonction de leurs tâches et responsabilités et à prendre directement en compte leurs performances corrélées au succès de l'entreprise. En conséquence, la politique de rémunération comprend des éléments de rémunération fixes ainsi que des éléments de rémunération variables à court et à long termes.

La stratégie de l'entreprise vise à atteindre une croissance rentable mais aussi une augmentation de la valeur de l'entreprise soutenue sur le long terme. La structure de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Sartorius Stedim Biotech S.A découle de cette stratégie : la rémunération variable à court terme dépend des objectifs annuels de l'entreprise qui sont alignés sur les indicateurs clés de performance pour une croissance rentable de l'entreprise. En plus de ceux-ci, la rémunération à court terme peut également prendre en compte des objectifs non financiers essentiels. La rémunération à long terme dépend d'un objectif d'entreprise qui reflète la croissance durable et à long terme de la société et du groupe Sartorius Stedim Biotech ; En outre, une part de la rémunération à long terme peut être liée à la réalisation d'objectifs non financiers relevant de la stratégie d'entreprise et jouant un rôle majeur dans le développement positif à long terme de la société. En conséquence, la politique de rémunération de l'entreprise crée des incitations à promouvoir le développement durable à long terme de l'entreprise.

## B. Détails de la politique de rémunération

### I. Composantes de la rémunération

#### 1. Aperçu des composantes de la rémunération individuelle

La rémunération se compose d'éléments fixes et variables. La composante fixe correspond au salaire annuel fixe. Les composantes variables fondées sur la performance relèvent de composantes à court terme sur une base d'évaluation annuelle et de composantes à long terme sur une base d'évaluation pluriannuelle.

#### 2. Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe est une rémunération en espèces liée à un exercice spécifique et repose notamment sur les fonctions et responsabilités de chaque mandataire social.

#### 3. Composantes de la rémunération variable basée sur la performance

##### a) Rémunération variable à court terme sur base d'évaluation annuelle

En sus des éléments de rémunération fixe, tous les dirigeants mandataires sociaux ont droit à une rémunération variable à court terme sur base d'une évaluation annuelle.

##### Paramètres cibles

La rémunération variable à court terme, sur base d'évaluation annuelle, se compose de plusieurs éléments, chacun lié à des paramètres cibles différents. Quatre composantes individuelles sont liées aux objectifs financiers subordonnés que sont le chiffre d'affaires et les prises de commandes, l'EBITDA courant, le ratio endettement net/EBITDA courant, et en tant qu'objectif subordonné non financier le dit "Employee Net Promoter Score" (ENPS - Taux de recommandation net par les employés).

Le paramètre cible du chiffre d'affaires et de prises de commandes est une mesure de la moyenne calculée à partir du chiffre d'affaires et de prises de commandes ; il constitue un indicateur clé de performance de la croissance. Le paramètre cible de l'EBITDA courant correspond au bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements, corrigé des éléments non récurrents. Il s'agit d'un indicateur clé de la rentabilité du groupe Sartorius Stedim Biotech qui permet de donner une image de son développement opérationnel plus facilement comparable au niveau international. Le paramètre cible du ratio endettement net/EBITDA courant est calculé comme le quotient de la dette nette sur l'EBITDA courant et constitue un ratio financier clé en termes de capacité de financement de la dette du groupe. Le paramètre cible ENPS correspond au taux de recommandation de l'entreprise en tant qu'employeur par ses collaborateurs, il est actuellement mesuré deux fois par an dans le cadre d'une enquête globale auprès des salariés.

Pour déterminer ces paramètres d'objectifs financiers, la société fournit des rapports réguliers dans le cadre de ses rapports financiers périodiques. Ces objectifs sont des éléments de contrôle clés afin d'assurer une croissance rentable de l'entreprise et l'augmentation de sa valeur sur le long terme. Ils permettent de mettre en œuvre les objectifs stratégiques globaux du groupe Sartorius Stedim Biotech. Le paramètre d'objectif non financier ENPS est un indicateur de la fidélisation durable des employés, qui est d'une importance essentielle pour la compétitivité d'une entreprise sur le marché du travail et donc pour le succès à long terme du développement de l'entreprise. Par conséquent, ce paramètre d'objectif non financier sert également les objectifs stratégiques globaux de la société.

Cependant, la politique de rémunération ne prescrit pas de paramètres cibles de manière rigide. Au contraire, le Conseil d'administration peut fixer d'autres paramètres cibles, y compris des paramètres non financiers, et remplacer des paramètres cibles existants par d'autres. En revanche, les paramètres cibles particuliers rapportés au moins une fois par an par la société dans le cadre de ses rapports financiers doivent être appliqués. Si d'autres paramètres d'objectifs non financiers sont utilisés, ils doivent correspondre aux objectifs découlant de la stratégie d'entreprise et revêtant une importance capitale pour le développement positif à long terme de l'entreprise. Lors de l'ajustement des paramètres d'objectifs financiers, le Conseil d'administration doit s'assurer que les paramètres d'objectifs particuliers dans leur ensemble continuent de refléter les éléments de contrôle clés pour une croissance rentable ainsi qu'une augmentation durable et à long terme de la valeur de la société. En outre, d'autres objectifs non financiers peuvent également être définis à l'avenir. Au moins un paramètre cible doit être basé sur des indicateurs clés qui mesurent l'évolution du volume d'affaires et/ou des bénéfices.

### Mesure de l'atteinte des objectifs et versement des primes

Pour chaque paramètre cible, le Conseil d'administration détermine une formule qui est utilisée pour calculer le bonus à verser pour la composante individuelle respective en fonction du degré de réalisation de l'objectif. Au cours de ce processus, le Conseil définit également (i) la réalisation minimale de l'objectif en dessous de laquelle le bonus à payer est nul, et (ii) la réalisation maximale de l'objectif au-dessus de laquelle le bonus à verser n'augmente plus. En conséquence, le montant de la prime à verser est plafonné pour chaque objectif subordonné à un pourcentage maximal du montant de l'objectif individuel. Ce plafond est actuellement de 120% pour tous les objectifs subordonnés. Toutefois, le Conseil peut choisir de définir un plafond différent à l'avenir.

Pour chaque composante individuelle de la rémunération variable à court terme **sur base d'évaluation annuelle**, le Conseil d'administration doit fixer un montant cible individuel pour chaque dirigeant mandataire social avant le début de l'exercice. Ce montant cible est utilisé pour déterminer le montant spécifique d'une prime à verser en fonction du niveau de réalisation de l'objectif défini pour l'exercice en question. Les objectifs sont pondérés pour chaque membre du Conseil d'administration en fonction du domaine de responsabilité.

Dans le cas des paramètres financiers, l'objectif à partir duquel le montant total de la prime est versé (= 100% de réalisation de l'objectif) est déterminé par le Conseil d'administration à partir du budget annuel approuvé pour l'exercice fiscal considéré et le niveau de réalisation de l'objectif est déterminé par comparaison avec le résultat réel, qui est donné par les états financiers consolidés audités et approuvés pour l'exercice considéré. Si les paramètres des objectifs non financiers sont alignés sur les valeurs qui sont présentées dans le rapport non financier ou dans la déclaration non financière du groupe Sartorius AG pour l'exercice concerné, le degré de réalisation des objectifs est déterminé par la comparaison des valeurs cibles avec les résultats réels qui sont présentés dans le rapport non financier ou dans la déclaration non financière du groupe Sartorius AG. En déterminant le degré de réalisation de l'objectif, le Conseil d'administration peut ajuster le chiffre réel pour tenir compte de circonstances non récurrentes, extraordinaires et/ou d'éléments non opérationnels par exemple, résultant d'acquisitions ou de désinvestissements au cours de l'année.

La rémunération variable annuelle à court terme est calculée pour un exercice clos et versée au cours de l'exercice suivant. Si un dirigeant d'entreprise rejoint ou quitte le Conseil sans avoir exercé ses fonctions pendant une année complète, sa rémunération variable à court terme sera calculée et déterminée au prorata.

### b) Composantes de la rémunération variable à long terme

La rémunération variable à long terme pour tous les mandataires sociaux exécutifs comprend les deux composantes individuelles suivantes : une composante individuelle liée à l'évolution du résultat net consolidé et à la réduction de l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub> comme paramètres cibles sur une période d'évaluation de quatre ans. Par conséquent, les composantes de la rémunération variable à long terme **correspondent également** à des paramètres cibles financiers qui mesurent la croissance rentable et l'augmentation durable et à long terme de la valeur de

l'entreprise ainsi que la réalisation des objectifs climatiques découlant de la stratégie de durabilité de l'entreprise, et servent ainsi à mettre en œuvre les objectifs stratégiques globaux de la société.

La politique de rémunération ne prescrit volontairement pas de manière rigide les paramètres cibles actuellement utilisés. Au contraire, le Conseil d'administration peut fixer d'autres paramètres cibles financiers et/ou non financiers avec une période d'évaluation d'au moins quatre ans, et/ou remplacer les paramètres cibles existants par d'autres. En cas de paramètres cibles financiers, le Conseil doit appliquer ceux que l'entreprise déclare au moins une fois par an dans le cadre de son rapport financier. Lors de l'ajustement des paramètres cibles financiers, le Conseil d'administration doit s'assurer que les paramètres cibles particuliers dans leur ensemble continuent de refléter les éléments de contrôle clés pour une croissance rentable ainsi qu'une augmentation durable et à long terme de la valeur de la société. Si d'autres paramètres cibles non financiers sont utilisés, ils doivent correspondre aux objectifs découlant de la stratégie d'entreprise et revêtant une importance capitale pour le développement positif à long terme de l'entreprise. En outre, pour chaque paramètre cible, le Conseil d'administration détermine une formule utilisée pour calculer le bonus à verser pour la composante individuelle respective en fonction du degré de réalisation de l'objectif. Dans ce processus, le Conseil définit également (i) la réalisation minimale de l'objectif en dessous de laquelle le bonus à payer est nul, et (ii) la réalisation maximale de l'objectif au-dessus de laquelle le bonus à verser n'augmente plus. En conséquence, le montant de la prime à verser est plafonné pour chaque objectif subordonné à un pourcentage maximal du montant de l'objectif individuel.

Les composantes de la rémunération variable à long terme sont chacune pondérées à 50%. Pour chacune des deux composantes individuelles, le Conseil définit, avant le début de l'exercice, un objectif individuel distinct pour chaque dirigeant mandataire social. Cet objectif sert de base au calcul du montant de la prime spécifique à verser en fonction du degré de réalisation des objectifs associés définis pour les exercices respectifs.

### Résultat net consolidé

La composante individuelle liée au résultat net consolidé a une période d'évaluation de quatre exercices consécutifs et commence avec l'exercice au cours duquel la tranche concernée est accordée. Une nouvelle tranche est accordée sur une base continue pour exercice durant lequel le membre est nommé. Le montant versé pour une tranche spécifique dépend de la réalisation totale de l'objectif pour la période d'évaluation respective, qui correspond à la réalisation moyenne de l'objectif pour **chacun des quatre exercices** de la période d'évaluation concernée. Pour chaque exercice, le Conseil d'administration définit annuellement un objectif de résultat net consolidé en euros, qui est établi par le Conseil d'administration à partir du budget annuel approuvé pour l'exercice concerné.

Pour déterminer le niveau de réalisation de l'objectif pour un exercice, le résultat net consolidé, hors amortissement (dépréciation de la valeur des actifs incorporels due aux regroupements d'entreprises conformément à la norme IFRS 3) - (tel qu'il figure dans les états financiers consolidés de la société audités et approuvés) est comparé à l'objectif particulier fixé par le Conseil. Dans certains cas, le Conseil d'administration peut procéder à des ajustements supplémentaires du montant réel pour tenir compte de circonstances exceptionnelles non récurrentes et/ou d'éléments non opérationnels.

Le montant à verser est déterminé sur la base du montant cible individuel et d'une formule définie par le Conseil. Celle-ci prévoit (i) une réalisation minimale de l'objectif qui doit être dépassée pour bénéficier d'un bonus et en dessous de laquelle le montant versé est nul, et (ii) une réalisation maximale de l'objectif, au-delà de laquelle le montant du bonus à verser n'augmente plus. La prime versée est donc plafonnée dans chaque cas à un pourcentage maximal du montant cible individuel. Ce plafond est actuellement fixé à 120% et est atteint à partir d'un niveau de réalisation de l'objectif de 120%. Le Conseil d'administration peut toutefois définir un autre plafond à l'avenir.

Cet élément de rémunération est versé à la fin du quatrième exercice de la période d'évaluation de la tranche concernée.

### Réduction de l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub>

Cette composante individuelle liée à la réduction de l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub> a une période d'évaluation de quatre exercices fiscaux et commence avec l'exercice au cours duquel, la tranche concernée est accordée. Une nouvelle tranche est accordée sur une base continue pour chaque exercice. Le montant versé pour une tranche donnée dépend du montant cible individuel et de la réalisation de l'objectif pour la période d'évaluation respective. Pour chaque tranche, le Conseil d'administration définit chaque année un objectif de réduction annuelle moyenne de l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub> au cours de la période d'évaluation. Cet objectif correspond à l'objectif actuel de la stratégie de durabilité de l'entreprise dans chaque cas (actuellement une réduction de 10% par exercice, mesurée en utilisant la valeur de référence pour 2019), où la valeur initiale de cet objectif est fournie dans la déclaration non financière du Groupe Sartorius AG révisée de l'année précédente. Pour déterminer la réalisation de l'objectif de ce paramètre, la valeur finale utilisée est la valeur réelle de l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub> atteinte au cours du dernier exercice de la période d'évaluation de quatre ans pour la tranche correspondante. Dans certains cas, le Conseil d'administration peut procéder à des ajustements supplémentaires de la valeur réelle pour tenir compte des effets de base et des inexactitudes d'enregistrement.

Le montant à verser est déterminé sur la base du montant cible individuel et d'une formule définie par le Conseil. Celle-ci prévoit (i) une réalisation minimale de l'objectif, en dessous de laquelle le montant versé est nul, et (ii) une réalisation maximale de l'objectif, au-delà de laquelle le montant du bonus à verser n'augmente plus. La prime versée est donc plafonnée dans chaque cas à un pourcentage maximal du montant cible individuel. Ce plafond est systématiquement fixé à 120% et est réalisé lorsque l'objectif est atteint à 120%. A l'avenir, le Conseil d'administration pourra toutefois fixer un autre plafond.

Cet élément de rémunération est versé à l'expiration du quatrième exercice de la période d'évaluation de la tranche concernée.

## 4. Engagements visés à l'article R. 22-10-14, II 6° du Code de commerce

Les engagements suivants ont été souscrits par Sartorius AG, l'actionnaire de contrôle de la société.

### Indemnité de départ anticipé

En vertu d'un contrat de service conclu entre les dirigeants mandataires sociaux et Sartorius AG, les dirigeants mandataires sociaux se sont engagés à recevoir une indemnité de départ plafonnée à deux salaires annuels au maximum, sans toutefois dépasser le salaire de la durée restante dudit contrat de service, pour couvrir les cas de cessation anticipée du mandat du dirigeant mandataire social. En cas de cessation du mandat des mandataires sociaux pour un motif valable, aucune indemnité de départ n'est due.

Ni Sartorius AG ni Sartorius Stedim Biotech SA ne versent d'indemnité en cas de départ en retraite.

### Clause de non-concurrence

Les dirigeants mandataires sociaux ont une obligation de non-concurrence post-contractuelle conformément au droit allemand. Cette obligation durera deux ans après que le dirigeant mandataire social a quitté le groupe Sartorius. Pendant cette période, si la clause de non-concurrence n'est pas levée ou résiliée, ce dirigeant mandataire social pourra réclamer la moitié de sa dernière rémunération annuelle perçue de Sartorius AG.

### Engagements de retraite

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'engagements de prestations liées à la performance dans le cadre d'un régime à prestations définies lors du premier renouvellement de leur mandat. En plus d'inclure une pension de base, ces engagements prévoient que le mandataire social exécutif verse sa propre contribution à partir de ses gains variables et que la société complète cette contribution par un montant de prime. Le mandataire social peut choisir de percevoir ces prestations définies sous la forme d'une pension mensuelle de vieillesse ou d'un versement unique



destiné à couvrir la pension de vieillesse et d'invalidité du mandataire ainsi que sous la forme de prestations de survivants pour le conjoint et les enfants du défunt.

Au-delà de ces engagements, le directeur général a également droit, en vertu d'un ancien régime de retraite d'entreprise, à des prestations de retraite fondées sur la performance et basées sur le salaire d'un fonctionnaire fédéral allemand classé au grade 10 de la classe de salaire B pour les fonctionnaires des ministères, conformément loi fédérale sur la rémunération de la fonction publique (*Bundesbesoldungsgesetz*). Ces prestations sont versées sous la forme d'une pension de vieillesse et d'invalidité ainsi que sous la forme de prestations de survivants pour le conjoint survivant et les enfants du défunt.

Après 65 ans, le dirigeant mandataire social a atteint la limite d'âge normale à partir de laquelle il a automatiquement droit à toutes ces prestations.

## II. Procédure d'établissement, de mise en œuvre et de révision de la politique de rémunération

Le Conseil d'administration établit et revoit régulièrement la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux conformément aux exigences légales et propose des modifications à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. La rémunération proprement dite est versée au nom de Sartorius Stedim Biotech S.A. par la société mère Sartorius AG aux mandataires sociaux exécutifs. A son tour, Sartorius Stedim Biotech S.A. rembourse Sartorius AG au prix coûtant.

Dans le respect des principes et critères précités, le Conseil d'administration, dans sa séance du 8 février 2023, a décidé que la politique de rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué pour l'exercice 2023 sera la suivante (rémunération variable dans l'hypothèse d'une réalisation des objectifs à 100%) :

	Président-Directeur Général		Directeur Général Délégué	
	en €	% de rémunération totale	en €	% de rémunération totale
<b>Rémunération fixe</b>	<b>530 000</b>	<b>43,3%</b>	<b>360 000</b>	<b>41,4%</b>
<b>Variable annuelle</b>	<b>448 000</b>	<b>36,6%</b>	<b>300 000</b>	<b>34,5%</b>
Prise de commandes   Chiffre d'affaires	179 200	14,7%	120 000	13,8%
EBITDA courant	179 200	14,7%	120 000	13,8%
Ratio dettes nettes sur EBITDA	44 800	3,7%	30 000	3,4%
Score net des employés promoteur	44 800	3,7%	30 000	3,4%
<b>Variable pluriannuelle</b>	<b>245 000</b>	<b>20,0%</b>	<b>210 000</b>	<b>24,1%</b>
Résultat net	122 500	10,0%	105 000	12,1%
Réduction de l'intensité CO2	122 500	10,0%	105 000	12,1%
<b>Total</b>	<b>1 223 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>870 000</b>	<b>100,0%</b>

## Politique de rémunération des administrateurs

La rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration comprend une rémunération fixe, des jetons de présence et le remboursement des menues dépenses. Les administrateurs qui sont également membres d'un comité du Conseil d'administration reçoivent une rémunération fixe plus élevée, comme décrit ci-dessous.

Les jetons de présence sont calculés sur une base annuelle. Pour l'exercice 2023, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 27 mars 2023, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 8 février 2023, a décidé, sur proposition du Comité de rémunération et de nomination, que la politique de rémunération des administrateurs soit la suivante.

- Chaque administrateur reçoit une rémunération fixe de vingt mille euros (20 000 €) par an, qui doit être versée après l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale annuelle et dont le paiement est exigible après l'assemblée générale annuelle. Le président du conseil d'administration reçoit le double de ce montant. En outre, les membres du Conseil reçoivent d'un jeton de présence de cinq mille euros (5000 €) par réunion pour les six (6) premières réunions annuelles et le remboursement de leurs frais en plus de la rémunération fixe. Pour les réunions supplémentaires, les membres du Conseil reçoivent un jeton de présence de trois mille euros (3 000 €) par réunion.
- Pour leur appartenance au comité d'audit, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de six mille euros (6 000 €) par année complète d'appartenance en plus d'un jeton de présence de trois mille (3 000 €). Dans la mesure où ils occupent la présidence de la commission d'audit, ils reçoivent un montant forfaitaire de douze mille euros (12 000 €) par année complète d'exercice de la présidence.
- Pour leur appartenance au comité des rémunérations et des nominations, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de quatre mille euros (4 000 €) par année complète d'appartenance en plus d'un jeton de présence de mille-cinq-cents euros (1 500 €). Dans la mesure où ils occupent la présidence du comité des rémunérations et des nominations, ils reçoivent un montant forfaitaire de huit mille euros (8000 €) par année complète d'exercice de la présidence.

La rémunération pour les activités au sein de tout comité est due en même temps que la rémunération selon les termes de la sous-section précédente des présentes.

- Toute taxe sur la valeur ajoutée est remboursée par la société, dans la mesure où les membres du conseil d'administration ont le droit de facturer séparément la société pour la dite taxe sur la valeur ajoutée et qu'ils exercent cette faculté..
- Toutes ces résolutions ne sont pas appliquées pour les directeurs qui ont une activité de direction générale au niveau du groupe, ainsi que pour le(s) directeur(s) représentant les salariés. Dans ce contexte, les directeurs exécutifs de la Société, ainsi que le(s) directeur(s) représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération pour leur appartenance.

La politique de rémunération des administrateurs, telle que décrite ci-dessus, a été déterminée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 février 2023, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 27 mars 2023. Conformément au code Afep-Medef, la partie variable de la rémunération (les jetons de présence) est supérieure à la partie fixe de la rémunération.

## Rémunérations dues ou attribuées aux membres du Conseil d'administration et aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022 (ex post)

Le présent rapport a pour objet de présenter une explication détaillée des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les rémunérations dues ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022. Ces informations feront l'objet d'une résolution qui sera proposée à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 27 mars 2023.

## Tableaux récapitulatifs des rémunérations et des options et actions attribuables à chaque dirigeant mandataire social.

Jusqu'en 2021, M. Joachim Kreuzburg et M. René Faber recevaient leur rémunération de Sartorius AG, la société mère de la Société. Une partie de leurs différentes composantes de rémunération a été facturée à la Société et à d'autres membres du groupe Sartorius Stedim Biotech afin de refléter leurs services pour les sociétés respectives. À partir de 2022, la rémunération de M. Joachim Kreuzburg et de M. René Faber est versée pour le compte de Sartorius Stedim Biotech S.A. par la société mère Sartorius AG. À son tour, la société a remboursé Sartorius AG au prix coûtant. Par conséquent, les chiffres mentionnés dans les tableaux ci-dessous pour les exercices 2021 et 2022 ne sont pas entièrement comparables.

### Joachim Kreuzburg (Président-Directeur Général)

en milliers €	Année 2022	Année 2021
Rémunération perçue	942	2003
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>942</b>	<b>2003</b>

### René Faber (Directeur Général Délégué)

en milliers €	Année 2022	Année 2021
Rémunération perçue	578	900
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>578</b>	<b>900</b>

## Résumé de la rémunération de chaque dirigeant exécutif du groupe

### Joachim Kreuzburg (Président-Directeur Général)

en milliers €	Année 2022		Année 2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	500	500	500	500
Rémunération variable				
Payée annuellement	214	360	360	273
Prime sur objectifs à long terme	228	443	1113	378
Rémunération exceptionnelle			23	23
Avantages en nature <sup>1</sup>			8	8
<b>Total</b>	<b>942</b>	<b>1303</b>	<b>2003</b>	<b>1182</b>

1 Véhicule de fonction

### René Fáber (Directeur Général Délégué)

en milliers €	Année 2022		Année 2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	288	288	396	396
Rémunération variable				
Payée annuellement	122	238	238	235
Prime sur objectifs à long terme	168	125	214	51
Rémunération exceptionnelle			41	41
Avantages en nature <sup>1</sup>			12	12
<b>Total</b>	<b>578</b>	<b>651</b>	<b>900</b>	<b>734</b>

1 Véhicule de fonction

## Précisions sur la rémunération variable de chaque dirigeant executif du groupe pour 2022

en €	Joachim Kreuzburg (Président-Directeur Général)		René Fáber (Directeur Général Délégué)	
	Rémunération cible	Rémunération atteinte	Rémunération cible	Rémunération atteinte
<b>Variable annuelle</b>	<b>420 000</b>	<b>214 284</b>	<b>240 000</b>	<b>122 448</b>
Prise de commandes   Chiffre d'affaires	168 000	0	96 000	0
EBITDA courant	168 000	159 936	96 000	91 392
Ratio dettes nettes sur EBITDA	42 000	32 340	24 000	18 480
Score net des employés promoteur	42 000	22 008	24 000	12 576
<b>Variable pluriannuelle</b>	<b>227 500</b>	<b>227 500</b>	<b>168 000</b>	<b>168 000</b>
Résultat net	113 750	113 750	84 000	84 000
Réduction de l'intensité CO2	113 750	113 750	84 000	84 000
<b>Total</b>	<b>647 500</b>	<b>441 784</b>	<b>408 000</b>	<b>290 448</b>

## Tableau récapitulatif de la rémunération allouée à chaque administrateur non-exécutif

en milliers €	Année 2022	Année 2021
<b>Pascale Boissel</b>	<b>70</b>	<b>64</b>
Part fixe	50	47
Jetons de présence (Part variable)	20	17
<b>Henri Riey</b>	<b>53</b>	<b>65</b>
Part fixe	37	45
Jetons de présence (Part variable)	17	20
<b>Susan Dexter</b>	<b>65</b>	<b>53</b>
Part fixe	44	39
Jetons de présence (Part variable)	20	14
<b>Anne-Marie Graffin</b>	<b>70</b>	<b>65</b>
Part fixe	48	45
Jetons de présence (Part variable)	22	20
<b>Lothar Kappich</b>	<b>68</b>	<b>69</b>
Part fixe	46	49
Jetons de présence (Part variable)	22	20
<b>Total</b>	<b>326</b>	<b>317</b>

### Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Non applicable

### Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Il n'y a pas de programmes d'actions de performance en place pour les membres du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A.

### Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Non applicable

### Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Non applicable

## Historique des attributions de stock-options de souscriptions

Non applicable

## Options de souscription consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Non applicable

## Ratios de rémunération

Les ratios de rémunération (ratios d'équité) sont les rapports entre le niveau de rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société. Ce tableau a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce.

Afin de se conformer au Code Afep-Medef, et aux Lignes directrices de l'Afep sur les ratios de rémunération publiées en février 2021, et malgré l'absence de salariés au sein de la Société, les ratios suivants ont été établis. Cette analyse prend en compte les filiales françaises détenues, directement ou indirectement, par la Société au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année considérée.

Le numérateur des ratios " Rémunération versée à Mr. Joachim Kreuzburg " et " Rémunération versée à Mr. René Faber " est constitué des éléments présentés dans les tableaux ci-dessus. En raison des modifications du système de rémunération décrites ci-dessus, les ratios pour 2022 ne sont pas comparables à ceux des années précédentes. Pour les années précédentes, seule la partie re facturée à Sartorius Stedim Biotech S.A. était prise en compte.

Les chiffres correspondant au dénominateur concernent :

- Le nombre de salariés, le calcul des salariés (à temps plein, et " présents en permanence ").
- Les chiffres pris en compte pour le calcul des salaires de 2022. Par souci de cohérence, nous avons pris en compte l'ensemble des salaires versés aux employés en 2022 : salaire fixe, prime annuelle, prime exceptionnelle, avantages sociaux.

		2022	2021	2020	2019	2018
<b>Joachim Kreuzburg (Président-Directeur Général)</b>	Rémunération annuelle en milliers €	1303	472	427	400	366
	Variation en %	176%	11%	7%	9%	
	Ratio d'équité sur la rémunération moyenne	26	9	8	9	8
	Variation en %	183%	12%	-6%	8%	
	Ratio d'équité sur la rémunération médiane	33	12	10	11	10
	Variation en %	183%	12%	-7%	10%	
<b>René Fáber (Directeur Général Délégué)</b>	Rémunération annuelle en milliers €	651				
	Variation en %					
	Ratio d'équité sur la rémunération moyenne	13				
	Variation en %					
	Ratio d'équité sur la rémunération médiane	16				
	Variation en %					
<b>Collaborateurs</b>	Rémunération moyenne	51	52	53	46	46
	Variation en %	-2%	-1%	13%	1%	
	Rémunération médiane	40	41	42	36	36
	Variation en %	-2%	-1%	15%	-1%	
<b>Performances de groupe</b>	EBITDA courant	1221	1033	605	422	342
	Variation en %	18%	71%	43%	23%	

Mr René Faber a été nommé Directeur Général Délégué de la Société par le Conseil d'administration du 9 février 2022.



# Honoraires des commissaires aux comptes

## Commissaires aux comptes titulaires

### KPMG S.A.

480, avenue du Prado  
CS 90021  
13272 Marseille Cedex 08  
France

Représenté par M. Nicolas Blasquez.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 7 avril 2015.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2027 clôturant les comptes de 2026.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

### DELOITTE et Associés

7, boulevard Jacques Saadé  
Quai de la Joliette  
13235 Marseille Cedex 2  
France

Représenté par M. Christophe Perrau.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2006.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2024 clôturant les comptes de 2023.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

## Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

en milliers €	KPMG				Deloitte			
	2022		2021		2022		2021	
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, comptes individuels et consolidés								
Emetteur	80	6,5%	73	7,3%	66	33,5%	66	34,2%
Filiales intégrées globalement	1144	93,5%	923	92,7%	131	66,5%	127	65,8%
Prestations liées directement à la mission								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
<b>Sous-total</b>	<b>1 224</b>	<b>100,0%</b>	<b>996</b>	<b>100,0%</b>	<b>197</b>	<b>100,0%</b>	<b>193</b>	<b>100,0%</b>
<b>Autres services</b>								
Fiscal, Légal	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Autres prestations	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
<b>Total</b>	<b>1 224</b>	<b>100,0%</b>	<b>996</b>	<b>100%</b>	<b>197</b>	<b>100,0%</b>	<b>193</b>	<b>100%</b>

en milliers €	Autres				Total			
	2022		2021		2022		2021	
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, comptes individuels et consolidés								
Emetteur					146	7,2%	139	8,3%
Filiales intégrées globalement	335	54,1%	248	51,6%	1 610	78,9%	1 298	77,7%
Prestations liées directement à la mission								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
<b>Sous-total</b>	<b>335</b>	<b>54,1%</b>	<b>248</b>	<b>51,6%</b>	<b>1 756</b>	<b>86,1%</b>	<b>1 437</b>	<b>86,0%</b>
<b>Autres services</b>								
Fiscal, Légal	185	29,9%	129	26,8%	185	9,1%	129	7,7%
Autres prestations	99	16,0%	104	21,6%	99	4,9%	104	6,2%
<b>Sous-total</b>	<b>285</b>	<b>45,9%</b>	<b>233</b>	<b>48,4%</b>	<b>285</b>	<b>13,9%</b>	<b>233</b>	<b>13,9%</b>
<b>Total</b>	<b>620</b>	<b>100,0%</b>	<b>481</b>	<b>100%</b>	<b>2 041</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 670</b>	<b>100%</b>